

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil de l'école ainsi que dans la salle de danse. Il est consultable par tous à La Fábrica Flamenca ainsi que sur notre site : www.lafabricaflamenca.com.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

La Fábrica Flamenca est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion - Cours - Inscription

- L'adhésion à l'association (25 € ou tarifs spéciaux) est obligatoire et non remboursable ; elle est annuelle et valable sur la saison du 10 septembre 2018 au 29 juin 2019.
- Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un ou en trois chèques le jour de l'inscription.
- Des frais de dossier s'élevant à 3 € doivent être réglés lors de l'inscription.
- Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dès réception du dossier complet.
- Les chèques sont encaissés le 5 de chaque début de trimestre (5 septembre, 5 janvier, 5 avril).
- Un tarif réduit est applicable sur justificatif pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les moins de 15 ans.
- La Fábrica Flamenca se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure.

Article 4 : Absences et remboursements

- En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapés sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable du professeur.
- Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. À partir du 10 septembre 2018, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé.
- Un trimestre non commencé peut être remboursé dans le seul cas suivant : pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours durant le trimestre non entamé, sur présentation obligatoire d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul).
- Dans le cas d'un arrêt et d'une demande de remboursement des cours (voir conditions), une retenue de 20€ pour un trimestre et de 40€ pour deux trimestres sera effectuée.

Article 5 : Responsabilités diverses

- La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours.
- La Fábrica Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
- En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès à La Fábrica Flamenca. En attendant le certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.
- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.
- Il est demandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 6 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur le tapis de danse.
- Le matériel pédagogique professionnel de la Fábrica Flamenca fait l'objet de licences et de droits d'auteur : la copie est formellement interdite. Il est également formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord du professeur.
- La Fábrica Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
- Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par La Fábrica Flamenca.

Article 7 : Gala de fin d'année (1 année sur 2, en alternance avec des présentations de travail à La Fábrica

- Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire.
- Elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. (À hauteur de 16 € pour les gala, 5€ pour les présentations de travail à La Fábrica.)
- Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection des costumes de scène pour le gala de fin d'année. La Fábrica met tout en œuvre pour limiter le coût des costumes.

Article 8 : Vacances scolaires et jours fériés

Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires. Les cours sont maintenus les jours fériés, exception faite du 1er Mai.